

REGLEMENT
Du Grand jeu concours Pixmania
« Gagnez votre Pix'Liste de Noël ! »

Article 1 : ORGANISATION

La société FOTOVISTA, société anonyme au capital de 18.771.690 euros, dont le siège social est situé 183, rue de Chevaleret - 75013 Paris (France) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 352 236 244, (ci-après dénommée "société organisatrice"), organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 22 novembre 2006 et se termine le 22 décembre 2006 à minuit. Il permettra à tout participant de participer à trois tirages au sort qui auront lieu les 1^{er} décembre, 10 décembre et 20 décembre 2006 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans et résidant dans l'un des pays suivants : Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Suède, Pays-Bas, France métropolitaine (DOM TOM exclus) et Angleterre.

Ne peuvent y participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que : les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pour toute la durée de l'opération.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour y participer. Les participants ne pourront accéder au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération ci-dessous :

http://www.pixmania.com/fr/fr/s_action/xmaslist/index.html

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et du principe du jeu.

Le participant doit tout d'abord indiquer ses coordonnées sur le formulaire d'inscription présent sur le site www.pixmania.com.

En validant sa participation, chaque participant bénéficie gratuitement de l'abonnement aux newsletters du site Pixmania.com et de ses partenaires.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail ou postales différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Le principe du jeu concours est de permettre à chaque participant de créer sa liste de cadeaux de Noël à choisir parmi les produits proposés sur l'ensemble du site pixmania.com dans la limite d'un budget de 1000€ TTC. Chacun des participants ayant enregistré leur Pix'Liste de Noël seront inscrits pour tenter de la remporter lors des 3 tirages au sort. Ces 3 tirages au sort détermineront successivement le nom des 3 gagnants du jeu concours. Les tirages au sort auront lieu le 1^{er} décembre, le 10 décembre et le 20 décembre 2006. Ces dates sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, auquel cas, les nouvelles dates vous seront communiquées sur le site.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires :

Civilité : Mr, Mme, Mle

Nom

Prénom

Date de naissance

Code postal

Adresse Email

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu est entièrement gratuite. La participation se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : DOTATIONS

Les tirages au sort désigneront les 3 gagnants qui se verront attribuer respectivement un chèque cadeau d'une valeur de 1000€ à utiliser sur le site pixmania.com.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail deux semaines environ après la date du dernier tirage au sort et devra donc être joignable à l'adresse e-mail indiquée et confirmée.

Il devra alors indiquer et confirmer ses coordonnées postales complètes sous un délai d'un mois pour recevoir son prix.

Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, d'une absence de réponse à l'e-mail de demande de confirmation des coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Par ailleurs, tout participant, dans la limite d'un participant par famille (même nom, même adresse), pourra recevoir gratuitement une « offre promotionnelle » qu'il pourra utiliser sur le site Internet de l'organisateur www.pixmania.com. A cet effet, un message contenant un ou plusieurs « codes promos » seront envoyés à chaque participant par courrier électronique exclusivement (ci-après le « code Promo »). Le code promo sera valable jusqu'au 31 décembre 2006 et utilisable selon certaines conditions de minimum d'achats définies dans le courrier électronique reçu.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner leur Pix'liste de Noël. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu, citée à l'article 12 ci-après.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (le cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Article 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou tout autre mode de communication, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant et qu'ils auraient communiquées à la société organisatrice, dans le cadre de leur participation.

Ils peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée par voie postale à la société FOTOVISTA à l'adresse visée à l'article 12 du présent règlement.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 722349.

Ces informations personnelles seront exclusivement utilisées par la société organisatrice et ses partenaires, qui s'engagent à ne les transmettre à aucun tiers.

Elles pourront être utilisées notamment pour l'envoi à leur adresse électronique ou postale, de tout prix, information, offre promotionnelle à des fins de prospections commerciales ou d'action de marketing direct.

Article 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

Article 10 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Toute participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de la SCP BENZAKEN - FOURREAU - SEBBAN, Huissiers de justice associés, située 38, rue Salvador Allende BP 318, 92003 NANTERRE Cedex. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : FOTOVISTA - Opération Jeu « Gagnez votre Pix'Liste de Noël » - 43-47, avenue de la Grande Armée - 75016 Paris.

Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'Huissiers de Justice précitée.

Article 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.